

Les contrôles – Dispositif « Pass Jeunes 76 »

Le Service des Sports peut compléter les informations en sa possession en réclamant des précisions sur les éléments fournis par les structures sportives ou/et culturelles/artistiques. Dans ce cadre, il peut effectuer un contrôle sur pièces en réclamant tout justificatif correspondant aux sommes mentionnées dans la demande « Pass Jeunes 76 ».

Si le dossier fait l'objet d'un contrôle, les renseignements sont réclamés par la mission « Vie associative ».

A ce stade du traitement du dossier, une date limite de retour des éléments à fournir est fixée. Cette date doit être **rigoureusement** respectée. En effet, après cette date la situation du dossier pourrait présenter des conséquences :

- Soit sur le calcul de l'aide si les éléments à retourner portent sur les critères du dispositif,
- Soit sur le versement de la subvention qui ne pourra intervenir que sur la présentation des documents réclamés (récépissé préfectoral de modification, relevé d'identité bancaire...)
- Soit sur le calcul de l'aide et le versement de la subvention pouvant même entraîner un **refus**.

Aussi, afin de ne pas augmenter les délais d'instruction du dossier voire être refusé, il est demandé de tenir à la disposition de l'administration vos justificatifs tels que :

- Récépissé modificatif préfectoral du siège social ou de la raison sociale de votre association,
- Statuts,
- Relevé d'Identité Bancaire sur lequel doit figurer l'IBAN et le nom de la structure sportive,
- Justificatifs A.R.S (Allocation de Rentrée Scolaire) ou AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé),
- Attestation d'affiliation auprès d'une fédération sportive agréée par le Ministère en charge des sports,
- Liste détaillée des jeunes bénéficiant de la participation « Pass'Sport 76 » faisant ressortir notamment par jeune le coût de la licence, le coût l'adhésion et/ou le coût des cours.